

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville d'Aubervilliers

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 22 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 21 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville d'Aubervilliers définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 19 déclarent résider sur la commune et 3 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large. Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 22 avis recueillis, 11 contributeurs se disent favorables à la mesure, l'un d'entre eux exprimant des réserves, 5 contributeurs se déclarent opposés à la mesure, avec parfois des réserves et 6 contributeurs n'expriment pas clairement leur opinion.

Les contributeurs favorables au projet

Considèrent en premier lieu que le projet pourrait être plus ambitieux, évoquant la nécessité de développer en parallèle des modes alternatifs de déplacements. Quatre contributeurs soulignent l'importance de mettre en place des contrôles et sanctions pour accompagner la mesure. Un contributeur mentionne les impacts positifs de la mesure sur l'environnement, un autre la cohérence globale de la mesure, alors qu'un troisième fait part d'un sujet plus spécifique à la Ville d'Aubervilliers. Un contributeur réagit sur les éléments relatifs à l'arrêté et plus spécifiquement sur les jours et heures de restriction de circulation.

Les contributeurs défavorables au projet

S'inquiètent en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules (notamment du fait du coût engendré et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux. Le Collectif Climat d'Aubervilliers et un autre contributeur formulent des critiques sur la méthode de communication. Deux contributeurs soulignent l'absence de solutions de remplacement en proposant, pour l'un d'entre eux, des solutions alternatives à la mesure. Un contributeur émet des doutes sur le caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Deux contributeurs s'expriment sur des éléments relatifs à l'arrêté, s'agissant des jours et horaires de restriction de circulation et des dérogations.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

Focale sur les arguments relatifs à l'arrêté

- **Deux contributeurs s'expriment sur des éléments relatifs à l'arrêté, concernant les horaires et jours de restriction de circulation et les dérogations** « *Donc une obligation par*

exemple de partir en week-end le vendredi après 20 h au lieu de partir le matin, et donc me retrouver dans un trafic densifié. / Pourquoi les dérogations [...] concernent presque uniquement des services publics ? Comme si ce qui relève du Service public pourrait s'exonérer de la responsabilité de se mettre en conformité avec la réglementation qui s'appliquerait aux citoyens ? »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

Parmi les contributeurs n'exposant pas clairement leur adhésion ou opposition à la ZFE :

- **L'un s'interroge sur les impacts de la fabrication des batteries des véhicules électriques :**

« Les véhicules électriques n'émettent pas trop de CO₂ en roulant, par contre, quel est l'impact en CO₂ et autres polluants pour fabriquer les batteries ? Avec quelle énergie (charbon, fuel, ...), et comment va-t-on gérer la fin de vie des nombreuses batteries, avec des métaux lourds ? En espérant ne pas retrouver de nombreuses batteries au fond des canaux et des rivières en France. »

- **Et le second évoque des considérations plus locales :**

« Déjà j'aurais souhaité que l'on mette des espaces verts (des arbres sur les larges trottoirs) du côté pair n°2 à n° 48 rue CHARLES TILLON, et si possible un terre-plein végétalisé car pas de réels espaces verts de ce côté-là à part le cimetière ...De plus la rue au fil des années est devenue plus polluée, très bruyante, beaucoup plus empruntée par des véhicules extérieurs et récents, jusqu'à très tard dans la nuit, donc je ne pense pas qu'interdire les Crit'Air 4 5 et sans va résoudre le problème de cette rue. »

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de

juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 6 avis ont pu être réceptionnés par la Ville d'Aubervilliers. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet de Seine Saint Denis émet un accord sur le projet de ZFE-m compte tenu de l'ensemble des éléments listés ci-après. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la zone à faibles émissions mobilité parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les zones à faibles émissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis (CCI 93), émet un avis réservé sur le projet d'arrêté instaurant une ZFE-m sur la commune d'Aubervilliers au motif des conséquences de la mise en place de ces mesures de restriction de circulation sur les activités économiques locales.

De façon globale et en accord avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement. La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Elle fait part de certaines remarques vis-à-vis du projet au regard de la commune d'Aubervilliers :

- La CCI 93 suggère que les communes concernées déploient une démarche coordonnée et similaire à la commune d'Aubervilliers, en limitant la ZFE-m à la partie de la commune interne à

l'A86, pour les communes dont le territoire est partiellement couvert, pour une meilleure compréhension de la population et les professionnels travaillant sur la commune.

- La CCI 93 précise qu'elle apprécie le changement opéré entre le précédent et le présent arrêté s'agissant de l'exclusion des accès à l'autoroute et des itinéraires de substitution lors de la fermeture (totale ou partielle) de l'A86 ainsi que les rues situées au-delà de l'autoroute.
- Elle s'interroge sur plusieurs points concernant les dérogations. Elle trouve ainsi restrictive l'habilitation délivrée par les mairies pour l'approvisionnement des marchés, valable uniquement sur la commune la délivrant. Elle évoque ainsi les commerçants forains d'Aubervilliers et notamment les commerçant « passagers » pour lequel elle note qu'ils constituent pour le marché du Monfort 60% des commerçants passagers. Elle recommande donc que la commune d'Aubervilliers autorise la circulation des commerçants portant une habilitation d'une autre commune. Plus largement elle propose que cette habilitation puisse être délivrée à tous les porteurs de carte de commerçant ambulant en faisant la demande.
- La CCI 93 s'interroge sur les livraisons des commerces en cœur de Ville. Si les surfaces alimentaires sont livrées tôt le matin, cela pourrait être en revanche pénalisant pour les commerçants indépendants. Elle précise qu'elle ne voudrait pas que cette mesure mette en difficulté les commerces de la commune d'Aubervilliers.
- Elle estime tout de même que la mise en place de la ZFE-m est nécessaire pour des questions de santé publique et de pollution. Elle insiste cependant, pour en garantir l'efficacité, sur la nécessité de développer des mesures d'accompagnement des entreprises.
- De plus, la CCI rappelle qu'il est important de prendre en compte dès maintenant les impacts pour les acteurs économiques qui seront de plus en plus importants avec les prochaines échéances.
- Par ailleurs, elle s'interroge sur le calendrier à plusieurs titres :
 - Sur l'offre actuelle de véhicules à faibles émissions pour les professionnels et le réseau encore incomplet d'approvisionnement en carburants alternatifs. Elle précise sur ce point que les études d'impact devraient permettre de fixer un calendrier qui puisse offrir de la visibilité aux entreprises pour réaliser leurs investissements.
 - Elle alerte sur la tenue des Jeux Olympiques en 2024 et le fait qu'il ne serait pas souhaitable que la ZFE-m impacte les entreprises locales sollicitées dans ce cadre ainsi que la fréquentation des sites pendant la compétition, limitant les retombées économiques, rappelant à ce propos, que la commune d'Aubervilliers est directement concernée puisque le projet de centre aquatique est prévu sur son territoire
 - Elle rappelle l'impact de la crise sanitaire actuelle sur la santé financière des entreprises du territoire de la Seine-Saint-Denis et indique que les investissements en véhicules propres ou moins polluants pourraient ne pas constituer une priorité pour les entreprises en difficultés ;
 - Elle souligne la nécessité pour la municipalité de communiquer très largement sur le renforcement des mesures de restriction, à compter du 1er juin 2021, avant de mettre en place des mesures répressives comme la verbalisation.

Avis simple - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis (CMA 93), en accord avec la CMA Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement. Elle souligne que le véhicule est un outil de travail pour les artisans, dont l'offre constructeur et de ravitaillement n'est pas adaptée au cahier des charges des professionnelles.

La CMA demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Elle adresse des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;

- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le Conseil de Paris rend un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions dans la commune d'Aubervilliers.
- **Le conseil municipal de la ville de Saint-Denis émet un avis favorable** au projet d'arrêté municipal instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité à Aubervilliers.